

**Arrêté temporaire de circulation
Réalisation de purge de chaussée,
VIRAGE LOULOU JUSQU'AU BOIS ARCHAMBAULT (LE PIN-EN-MAUGES)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT** demeurant **ZA de la Chartre Bouchère 49360 YZERNAVY** représentée par **Monsieur Nicolas CHOUTEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la réalisation de purge de chaussée pour le compte de **Brangeon Service** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **28/04/2025 au 17/05/2025 VIRAGE LOULOU JUSQU'AU BOIS ARCHAMBAULT (LE PIN-EN-MAUGES)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 17/05/2025, la circulation est alternée par feux du VIRAGE LOULOU jusqu'au BOIS ARCHAMBAULT (LE PIN-EN-MAUGES)

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT**.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28/03/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- **BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT**
- **BRANGEON**
- **HDV**
- **Pompier de La Poitevinière**
- **Mairie Le Pin en Mauges**

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

